

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1 JUIN 2015,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Julien Milot, conseiller
 Serge Pouliot, conseiller
 Mme Debbie Deslauriers, conseillère
 Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS:

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2015
4. Modification au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 avril 2015
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire
7. Résolution: Adoption - «Règlement 557-2015 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 305 afin que soit créée la zone CA-8, à établir les usages pouvant y avoir cours et les spécifications associées, à constituer des normes de construction et d'implantation des bâtiments de la « Classe Habitation 2 », le retrait de cette classe de la zone AA-4.»
8. Résolution: Adoption du règlement « 557-2015-B - Règlement visant à modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 304 ainsi que le règlement de zonage numéro 305 afin que soient établies les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion-restaurant ainsi que les conditions d'utilisation et d'opération de ce type d'usage
9. Résolution: Octroi du contrat de construction - Agrandissement de la caserne
10. Résolution: Autorisation à signer la Déclaration du demandeur au MDDELCC
11. Résolution: Mandat pour soumettre une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC
12. Résolution: Engagement de la Municipalité envers le MDDELCC concernant le réseau d'égout domestique
13. Résolution: Engagement de la Municipalité à former ou à embaucher un opérateur qualifié
14. Résolution: Engagement de la Municipalité envers le MDDELCC concernant le site de traitement des eaux usées
15. Résolution: Octroi de contrat - lignage route des Prêtres
16. Résolution: CPTAQ - Vente d'une partie du lot 96-11
17. Résolution: Entente - Soccer 2015
18. Résolution: Reddition de compte - TECQ 2010-2013

19. Résolution : Signature de l'entente avec le Services de sauveteurs
20. Résolution : Signature de l'entente avec COFAS
21. Résolution: Entente - Camp de jour de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
22. Réception du rapport d'Axiome marketing (version électronique)
23. Comptes à payer
24. Correspondance
25. Période de questions
26. Clôture de la séance

Une assemblée de consultation publique a été tenue à 19h30 lors de laquelle une présentation du second projet de règlement numéro 557-2015 intitulé: *Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 304 et le règlement de zonage numéro 305 afin de créer la zone CA-8, établir les usages pouvant y avoir cours et les spécifications associées, de constituer les normes de construction et d'implantation des bâtiments de la 'Classe Habitation 2', de retirer cette classe de la zone AA-4, et d'établir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation, les conditions d'utilisation et d'opération des camions-restaurants* a été faite. Le maire et les membres du conseil présent ont répondu aux questions et noté les préoccupations des citoyens présents dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h 25 par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 731-15**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Pelletier et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 732-15**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2015

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Serge Pouliot et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **4 mai 2015** tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
NO: 733-15**

4. RÉSOLUTION: MODIFICATION AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 AVRIL 2015.

ATTENDU QUE suite à l'inversion des totaux de Del Design et Westburne, le tableau aurait dû apparaître comme suit:

	MONTANT AV. TX	TPS	TVQ	TOTAL
ENTREPRISE	Quinc. excl.			
Del-Design	25 017.50 \$	1 250.88 \$	2 495.50 \$	28 763.87 \$
Lumen Québec*	19 518.20 \$	975.91 \$	1 946.94 \$	22 441.05 \$
WestBurne*	20 724.44 \$	1 036.22 \$	2 067.26 \$	23 827.92 \$

ATTENDU QUE ceci ne change aucunement le résultat de l'ouverture des soumissions,

Il est **proposé** par Debbie Deslausiers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la modification au procès verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2015.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **mai** 2015 : **9**

Coût des travaux **113 000 \$**

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 734-15**

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 557-2015-A VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 305 AFIN QUE SOIT CRÉÉE LA ZONE CA-8, À ÉTABLIR LES USAGES POUVANT Y AVOIR COURS ET LES SPÉCIFICATIONS ASSOCIÉES, À CONSTITUER DES NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA « CLASSE HABITATION 2 », LE RETRAIT DE CETTE CLASSE DE LA ZONE AA-4.»

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement,

ATTENDU que la réglementation actuelle autorise pour certaines zones l'habitation multifamiliale,

ATTENDU que la zone d'habitation actuelle où ce type d'habitation est permise n'est pas en lien avec la réalité patrimoniale et l'identité spécifique de la Municipalité,

ATTENDU la volonté de la Municipalité de respecter le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec (PMAD) qui encourage la densification des cœurs de villages et de faciliter l'accès aux services de proximité,

ATTENDU les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1),

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objets de créer la nouvelle zone CA-8, à même la zone CA-1, d'y autoriser des usages, d'établir des conditions d'implantation et de construction pour les bâtiments principaux de la « Classe Habitation 2 » et enfin, de retirer cette même classe d'usage de la zone AA-4.

Article 2 : Modifications au RÈGLEMENT DE ZONAGE 305

Article 2.1 : Modifications au CHAPITRE II CLASSIFICATION DES

USAGES

L'article **2.2.2.1. A Conditions d'exercices** est modifié par le remplacement à la portion du texte « et CA-7, » en « a) » par le texte suivant : «, CA-7 et CA-8, ».

Article 2.2 : Modification au CHAPITRE III ZONES ET PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage qui fait partie du règlement de zonage 305 est modifié par la création de la zone CA-8 à même la zone CA-1. Les limites de la nouvelle zone sont les suivantes :

Au Nord par la limite du périmètre urbain,
Au Sud par la limite Nord de l'emprise du Chemin Royal,
À l'Ouest par la limite Ouest des lots 141-1, 146-1 et 146-2.
À l'Est par la limite Est des lots 92-8-P et 92-9.

Article 2.3 : Modification au CHAPITRE IV IMPLANTATION, ARCHITECTURE ET ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'article 4.3 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR et ceux y étant rattachés sont renumérotés de manière à ce qu'ils soient dorénavant considérés comme étant parties de l'article 4.4 ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR.

L'article 4.3 est créé et se lit comme suit :

« 4.3 NORMES D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

4.3.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE LA CLASSE HABITATION 2

4.3.1.1 GÉNÉRALITÉS

Pour tout bâtiment principal de la classe « Habitation 2 », les dispositions spécifiques suivantes sont applicables, au surplus des dispositions générales.

Sauf dans le cas d'une mention expresse, les valeurs de calcul obtenues et applicables pour chaque élément normé ne peuvent pas excéder les valeurs maxima et minima indiquées à la grille des spécifications pour la zone visée.

Les données requises pour les fins de calcul des éléments normés, doivent être fournies par le propriétaire ou son représentant à l'inspecteur, le tout au sens donné par l'article 2.2 du règlement numéro 304. Dans le cas précis du calcul de la valeur de la marge avant, les données doivent être celles relevées par un arpenteur-géomètre membre de l'OAGQ.

4.3.1.2 NORMES

a) IMPLANTATION

La marge avant applicable est la moyenne des marges avant des bâtiments principaux situés sur les terrains voisins ayant façade sur la même rue. La valeur minimale ne peut cependant être inférieure à 1.50 mètre.

À défaut que les terrains voisins n'ont pas de bâtiments principaux, la marge de recul avant de la grille de spécifications s'applique.

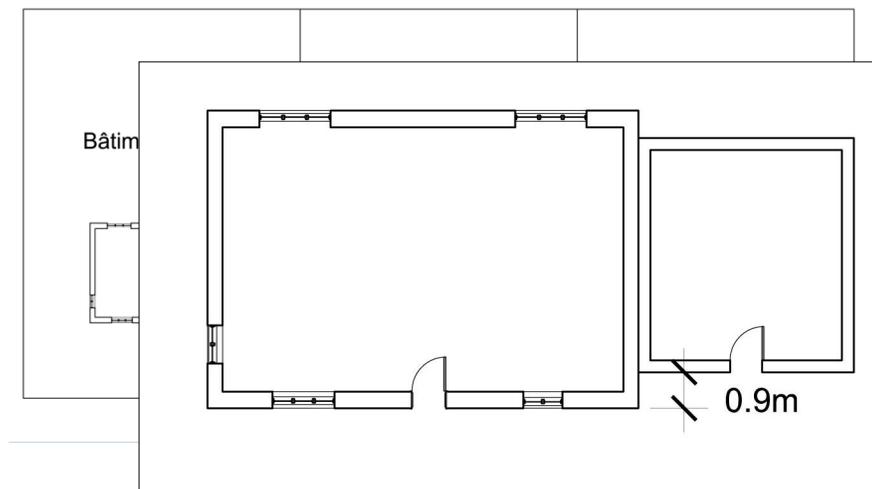


Figure 1: Calcul de la marge avant.

b) SUPERFICIE

La surface d'occupation au sol du bâtiment ne peut être supérieure ou inférieure de plus ou moins 20% par rapport à la surface d'occupation moyenne des bâtiments principaux situés sur les terrains voisins ayant façade sur la même rue.

À défaut que les terrains voisins n'ont pas de bâtiments principaux, les deux bâtiments principaux les plus proches de l'implantation projetée doivent être utilisés pour les fins de calcul.

c) HAUTEUR

La hauteur des façades du bâtiment ne peut être supérieure ou inférieure de plus ou moins 10% par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments principaux situés sur les terrains voisins ayant façade sur la même rue.

À défaut que les terrains voisins n'ont pas de bâtiments principaux, les deux bâtiments principaux les plus proches de l'implantation projetée doivent être utilisés pour les fins de calcul.

d) FAÇADE

La largeur de la façade située dans la marge avant ne peut être supérieure ou inférieure de plus ou moins 10% par rapport à la largeur moyenne des façades situées dans la marge avant des bâtiments principaux situés sur les terrains voisins ayant façade sur la même rue.

À défaut que les terrains voisins n'ont pas de bâtiments principaux, les deux bâtiments principaux les plus proches de l'implantation projetée doivent être utilisés pour les fins de calcul.

e) TOITURE

La forme de la toiture est à deux versants ou à 4 versants ou pavillonnaire ou mansardée avec la ligne faîtière parallèle au Chemin Royal. Pour les toitures à deux versants, la pente minimale est de 7/12. Pour les autres types de toiture, la pente minimale est de 5/12.

f) PORTES

Un maximum de 2 portes en marge avant est autorisé. La 2^e porte doit être située sur un mur ayant un retrait minimum de 0.9m par rapport au mur le plus avancé.

Figure 2. Retrait pour la 2e porte.

Article 2.4 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS ET DISPOSITIONS APPLICABLES À CHAQUE ZONE

La grille des spécifications de certaines dispositions de zonage faisant partie du règlement de zonage est modifiée selon les conditions suivantes :

1.0 La grille contenant les zones AA-1 à AA-8 est modifiée par le retrait du point et du numéro de note « (1) » dans la colonne « AA-4 » vis-à-vis « Habitation II »,

2.0 La grille contenant les zones CA-1 à CA-7 est modifiée par :

L'ajout du numéro de zone « CA-8 » dans la dernière colonne de la grille en y insérant les points, tirets, valeurs et dispositions particulières dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur la grille en annexe du présent règlement.

Article 2.5 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE

Les « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE » relative aux zones « AA-1 à AA-8 » ainsi que « CA-1 à CA-8 », identifiées comme étant l' « ANNEXE A » au présent règlement, en fait partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR Monsieur Serge Pouliot

Pour: 5

Contre: 1 (Serge Pouliot)

12.2 GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE

ANNEXE A
Règlement no.
557-2015

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE		Réf. Art.	Zones							
			AA-1	AA-2	AA-3	AA-4	AA-5	AA-6	AA-7	AA-8
Groupe d'usage autorisé	HABITATION I	2.2.1.1	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾	● ⁽¹⁾		
	HABITATION II	2.2.1.2								
	HABITATION III	2.2.1.3								
	HABITATION IV	2.2.1.4								
	COMMERCE ET SERVICES I	2.2.2.1	●	●	●	●	●	●		
	COMMERCE ET SERVICES II	2.2.2.2								
	COMMERCE ET SERVICES III	2.2.2.3								
	COMMERCE ET SERVICES IV	2.2.2.4								
	COMMERCE ET SERVICES V	2.2.2.5	●	●	●	●	●	●		
	COMMERCE ET SERVICES VI	2.2.2.6	●	●	●	●	●	●	●	
	COMMERCE ET SERVICES VII	2.2.2.7								
	COMMERCE ET SERVICES VIII	2.2.2.8								
	COMMERCE ET SERVICES IX	2.2.2.9								
	INDUSTRIE I	2.2.3.1								
	INDUSTRIE II	2.2.3.2								
	PUBLIC ET INSTITUTION I	2.2.4.1								
PUBLIC ET INSTITUTION II	2.2.4.2									
AGRICOLE I	2.2.5.1	●	●	●	●	●	●	●	●	
AGRICOLE II	2.2.5.2	●	●	●	●	●	●	●	●	
ACTIVITÉS FORESTIÈRES I	2.2.6.1	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾	● ⁽²⁾					
Dimension des constructions	HAUTEUR (nombre d'étage)	12.1.4	1	1	1	1	1	1	1	1
	(en mètres)		2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	LARGEUR MINIMUM (en mètres) (autres que celle prescrite)		3	3	3	3	3	3	3	3
	SUP. MIN. DE PLANCHER AU SOL (en mètres carrés)		10	10	10	10	10	10	10	10
	COEFFICIENT MAXIMUM D'OCCUPATION AU SOL		-	-	-	-	-	-	-	-
Implantation des constructions	MARGE DE RECUL AVANT (en mètres)	12.1.5	14	14	14	14 ⁽³⁾	14	14	14	
	MARGE DE RECUL LATÉRALE (en mètres)		-	-	-	-	-	-	-	-
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM (en mètres)		2	2	2	2	2	2	2	
	Somme des marges latérales minimales		-	-	-	-	-	-	-	-
	% MINIMUM D'AIRE LIBRE		7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
			6	6	6	6	6	6	6	
Dispositions particulières	LOGEMENTS AU SOUS-SOL	12.1.6.1	●	●	●	●	●	●		
	LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX	12.1.6.2	-	-	-	-	-	-	-	-
	ENSEIGNES COMMERCIALES	12.1.6.3	A	A	A	A	A	A	-	
Amendements	AMENDEMENTS		419-1-99	419-1-99	419-1-99	419-1-99	419-1-99	419-1-99		
	Autres utilisation d'un bâtiment complémentaire (358) Log. Compl. Dans une habitation isolée (430-1-200)		423-1-2000	423-1-2000	423-1-2000	423-1-2000	423-1-2000	423-1-2000		
Notes					441-1-2001					
			●	●	●	●	●	●	●	
	(1) les habitations construites avant l'entrée en vigueur du règlement # XXX-2005 et celles autorisées par la LPTAA (2) les cabanes à sucres uniquement (3) Pour les terrains concernés, la marge de recul avant est fixé par une ligne définie sur le plan de zonage									

ANNEXE A		12.2 GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE										
Règlement no. 557-2015		MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT		Réf. Art.	Zones							
					CA-1	CA-2	CA-3	CA-4	CA-5	CA-6	CA-7	CA-8
Groupe d'usage autorisé	HABITATION I		2.2.1.1		●	●	●	●	●	●		●
	HABITATION II		2.2.1.2									●
	HABITATION III		2.2.1.3		●							
	HABITATION IV		2.2.1.4									
	COMMERCE ET SERVICES I		2.2.2.1		●	●	●	●	●	●		●
	COMMERCE ET SERVICES II		2.2.2.2		●	●	●	●	●	●	●	●
	COMMERCE ET SERVICES III		2.2.2.3		●	●					●	●
	COMMERCE ET SERVICES IV		2.2.2.4									
	COMMERCE ET SERVICES V		2.2.2.5		●	●	●	●	●	●		●
	COMMERCE ET SERVICES VI		2.2.2.6		●							●
	COMMERCE ET SERVICES VII		2.2.2.7									
	COMMERCE ET SERVICES VIII		2.2.2.8									
	COMMERCE ET SERVICES IX		2.2.2.9		● (1)		● (1)		● (1)	● (1)		● (1)
	INDUSTRIE I		2.2.3.1									
	INDUSTRIE II		2.2.3.2									
	PUBLIC ET INSTITUTION I		2.2.4.1		●	●	●	●	●	●	●	●
	PUBLIC ET INSTITUTION II		2.2.4.2									
	AGRICOLE I		2.2.5.1		●	●	●	●	●	●		●
	AGRICOLE II		2.2.5.2		●	●	●	●	●	●	●	●
ACTIVITÉS FORESTIÈRES I		2.2.6.1										
Dimension des constructions	HAUTEUR			12.1.4								
	(nombre d'étage)	minimum			1	1	1	1	1	1	1	1
		maximum			2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	(en mètres)	minimum			3	3	3	3	3	3	3	3
		maximum			10	10	10	10	10	10	10	10
	LARGEUR MINIMUM (en mètres) (autres que celle prescrite)				-	-	-	-	-	-	-	-
SUP. MIN. DE PLANCHER AU SOL (en mètres carrés)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
COEFFICIENT MAXIMUM D'OCCUPATION AU SOL			0.30	0.90	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.30	0.30	
Implantation des constructions	MARGE DE REcul	minimum		12.1.5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	3
	AVANT (en mètres)	maximum			-	-	-	-	-	-	-	-
	MARGE DE REcul	minimum			2	2	2	2	2	2	2	2
	LATÉRALE (en mètres)	maximum			-	-	-	-	-	-	-	-
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE (en mètres)				7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	2	7,5
	Somme des marges latérales minimales				6	6	6	6	6	6	6	6
% MINIMUM D'AIRE LIBRE			10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%		
Dispositions particulières	LOGEMENTS AU SOUS-SOL ET CAVE		12.1.6.1		●	●	●	●	●	●		●
	LOGEMENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX		12.1.6.2		●	●	●	●	●	●		●
	ENSEIGNES COMMERCIALES		12.1.6.3		A,B	A,B	A,B	A,B	A,B	A,B	A,B	A,B
	IMPLANTATION ET INTÉGRATION		4,3,1									●
Amendements	AMENDEMENTS				319							557-2015
	Autres utilisation d'un bâtiment copplémentaire (358) Log. Compl. Dans une habitation isolée (430-1-200)				358 429-1-2000	358 429-1-2001	358 429-1-2002	358 429-1-2003	358 429-1-2004	358 429-1-2005		
Notes					●	●	●	●	●	●		●
					●	●	●	●	●	●		●
					(1) Seul les usages "atelier de réparation et entrepreneurs" sont autorisés dans ce groupe d'usage							

**RÉSOLUTION
NO : 735-15**

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT « 557-2015-B - RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, NUMÉRO 304 AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 305 AFIN QUE SOIENT ÉTABLIES LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'OPÉRATION D'UN CAMION-RESTAURANT AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION ET D'OPÉRATION DE CE TYPE D'USAGE.

Adoption du règlement « 557-2015-B - Règlement visant à modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 304 ainsi que le règlement de zonage numéro 305 afin que soient établies les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion-restaurant ainsi que les conditions d'utilisation et d'opération de ce type d'usage. »

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné pour fins d'adoption du présent règlement;

Attendu que le projet de règlement numéro 557-2015 qui sera adopté le 1er juin 2015 contient des dispositions qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une demande des personnes habiles à voter;

Attendu que les dispositions relatives à l'opération de camion-restaurant du projet de règlement numéro 557-2015-B peuvent être adoptées dans un règlement distinct;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur L'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu la volonté du conseil que le premier certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion-restaurant puisse être émis pour l'été 215.

En conséquence

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents;

Que le présent règlement « 557-2015-B - Règlement visant à modifier le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, numéro 304 ainsi que le règlement de zonage numéro 305 afin que soient établies les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion-restaurant ainsi que les conditions d'utilisation et d'opération de ce type d'usage. » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions d'opération d'un camion-restaurant dans certaines portions du territoire de la municipalité.

Article 2 : Modifications au RÈGLEMENT DE ZONAGE 305

Article 2.1 : Modifications au CHAPITRE II CLASSIFICATION DES USAGES

L'article **2.2.2.3 Classe Commerce et Services 3 (C-3 : restauration et hébergement)** est modifié par le retrait au texte en « 3^o » de la mention « (*à l'exclusion d'un casse-croûte mobile*) ».

Article 2.2 : Modification au CHAPITRE V USAGES ET CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET TEMPORAIRES

L'article 5.2.1 « Usages et constructions temporaires autorisées » est modifié par l'ajout d'une 5^e partie, laquelle se lit comme suit :

« 5^o Dans les zones CA-1 maximum de 2 camion-restaurants sont autorisés selon les conditions suivantes :

Le véhicule est un camion à deux essieux et est entièrement autonome quant aux ressources énergétiques, eau potable et rejets. Il est immatriculé conformément au Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (Chapitre C-24.2, r. 29) et est en état de marche.

Le véhicule est stationné sur un terrain où un usage institutionnel principal à

*cours. Il est placé à plus de 2 mètres de la bande asphaltée de la rue, de la chaîne de rue, du trottoir, de manière à ne pas interférer dans la circulation des piétons et des véhicules,
Le véhicule ne peut être entreposé de façon permanente ou temporaire sur un site,
Le propriétaire ou l'exploitant a obtenu un certificat d'autorisation de la municipalité pour la période visée.*

Article 2.3 : Modification au CHAPITRE IX ENSEIGNES

L'article 9.2.1.6 est créé et se lit comme suit :

« 9.2.1.6 Enseignes temporaires – Camion-restaurants

Deux enseignes temporaires de type « Sandwich » sont autorisées pour la période d'exploitation. Elles ont une superficie maximale de 0.5 m² par façade, sont de qualité professionnelle et ne sont ni lumineuses, ni éclairées.

Elles doivent être positionnées hors-rue et ne pas interférer dans la circulation piétonne ou véhiculaire.

Article 3 : Modification au RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 304

L'article 5.1 « OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION » est modifié par l'ajout d'une 16^e partie laquelle se lit comme suit :

« 16^o Camion-restaurant. »

L'article 5.3 « FORME DE LA DEMANDE » est modifié par l'ajout d'une 16^e partie laquelle se lit comme suit :

« 16^o Dans le cas de l'exploitation d'un camion-restaurant:

*Le type de camion-restaurant utilisé,
Le terrain et l'emplacement visé pour l'exploitation,
La période prévue d'exploitation,
Photos du véhicule et des enseignes utilisés,
Copie de l'entente entre l'exploitant et la Municipalité.*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
NO : 736-15**

9. RÉSOLUTION: OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 avril 2015,

ATTENDU QUE neuf (9) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que l'ouverture des soumissions a été dûment effectuée le vendredi 22 mai 2015,

ATTENDU QUE ABCP Architecture par l'entremise de M. Pierre Guimont a effectué l'analyse de la conformité des soumissions reçues et que le plus bas

soumissionnaire était conforme,

COMPAGNIE	MONTANT AVANT TAXES
Lévesque & Associés construction inc.	267 150.00 \$
AVL Constructions	290 649.00 \$
Construction Pierre Blouin inc. (Les)	306 071.00 \$
Construction N. Bossé inc.	309 450.00 \$
Construction Richard Arsenault	318 000.00 \$
Sotraco	331 656.00 \$
Apogée Construction	347 750.00 \$
Jean-Paul Plamondon enr.- Entrepreneur général	348 440.00 \$
Entreprises Carco inc. (Les)	399 903.00 \$

ATTENDU QUE l'appel d'offres contenant un prix alternatif exclus à la soumission concernant la *section 07 46 13 - Revêtement muraux extérieurs en métal* ainsi que l'*addenda A-4, section 08 36 13 - Porte sectionnelle métal*.

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le contrat de construction de l'agrandissement de la caserne des pompiers de Saint-Laurent soit accordé à Lévesque & Associés construction inc. au montant de 267 150 \$,

de remplacer le parement en bardage d'acier et son substrat en tôle d'acier Profil CL-508 de VicWest par une tôle en acier émaillé profilée type CL-6025 réduisant la soumission de (6 717,70 \$),

de remplacer les deux portes de garage existantes par des neuves au lieu de les peindre pour la somme de 7 250 \$.

Le tout, tel qu'il apparaît dans la soumission de l'entrepreneur et faisant partie intégrante de ce contrat, pour la somme totale de 267 682,30 \$ provenant du fonds de surplus accumulés.

**RÉSOLUTION
NO : 737-15**

**10. AUTORISATION À SIGNER LA DÉCLARATION DU
DEMANDEUR AU MDDELCC**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan à compléter et à signer l'annexe 3 *Déclaration du demandeur ou du titulaire en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* au ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC.

**RÉSOLUTION
NO : 738-15**

**11. MANDAT POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION AU MDDELCC**

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité :

- mandate SNC Lavalin pour soumettre cette demande de certificat

d'autorisation au ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et pour présenter tout engagement en lien avec cette demande ;

- confirme son engagement à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**RÉSOLUTION
NO : 739-15**

**12. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE MDDELCC
CONCERNANT LE RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage envers le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à:

- respecter les exigences de rejet et de débordement ;
- mettre en œuvre le programme de suivi ;
- transmettre les résultats du programme de suivi au MDDELCC ;
- effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MDDELCC.

**RÉSOLUTION
NO : 740-15**

**13. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À FORMER OU À
EMBAUCHER UN OPÉRATEUR QUALIFIÉ**

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage auprès du ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques MDDELCC à former ou embaucher un opérateur qualifié pour son site de traitement des eaux usées.

**RÉSOLUTION
NO : 741-15**

**14. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS LE MDDELCC
CONCERNANT LE SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité s'engage envers le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à:

- respecter les exigences de rejet ;
- mettre en œuvre le programme de suivi ;
- aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;
- transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE ;
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale.

**RÉSOLUTION
NO : 742-15**

15. OCTROI DE CONTRAT - LIGNAGE ROUTE DES PRÊTRES

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer un contrat de gré à gré pour le lignage de la route des Prêtres à LINGCO SIGMA au coût de 4 305 \$ avant taxes à être partagé entre les municipalités de St-Pierre et de St-Laurent.

**RÉSOLUTION
NO : 743-15**

16. CPTAQ - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 96-11

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'accepter la demande de madame Chantal Chênevert de morceler et de vendre une partie du lot 96-11 à la Ferme Valupierre Inc.

**RÉSOLUTION
NO : 744-15**

17. ENTENTE - SOCCER 2015

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire monsieur Yves Coulombe et la directrice générale madame Michelle Moisan à signer avec l'Association de soccer des Premières Seigneuries (ASDPS), le protocole d'entente ayant pour objet le partage et la gestion des frais d'entretien et équipements des terrains de soccer des municipalités ayant un terrain soit L'Ange-Gardien, Beupré, Boischâtel, Sainte-Anne-de-Beupré et Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans. Le protocole sera en vigueur pendant les années 2015-2016-2017-2018-2019 pour les saisons estivales de chaque année.

**RÉSOLUTION
NO : 745-15**

18. REDDITION DE COMPTE - TECQ 2010-2013

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal entérine les travaux proposés dans la reddition de comptes finale de la TECQ 2010-2013 au montant de 567 753 \$.

**RÉSOLUTION
NO : 746-15**

19. SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE SERVICES DE SAUVETEURS

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Julien Milot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice-générale madame Michelle Moisan à signer l'entente avec «Service de sauveteurs» pour l'embauche de sauveteurs à la piscine municipale pour l'été 2015.

**RÉSOLUTION
NO : 747-15**

20. SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC COFAS

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Louis Gosselin, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, madame Michelle Moisan, à signer l'entente avec la compagnie «Cofas» pour effectuer les analyses d'eau requises à la piscine municipale pour l'été 2015.

**RÉSOLUTION
NO : 748-15**

21. ENTENTE - CAMP DE JOUR DE ST-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent voulait offrir à nos jeunes des options de trois camps d'été, soit le Camp St-François, le camp de jour de Ste-Pétronille ou de St-Pierre. Cette décision avait été prise suite aux résultats d'un sondage fait auprès des parents en décembre 2014,

ATTENDU QUE le village de Ste-Pétronille a dû annuler son camp de jour faute de participation,

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à

l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution abroge la résolution numéro 684-15 adoptée le 2 février 2015, et que le Conseil accepte de rembourser la somme de 375 \$, sur présentation d'une facture, pour la participation des enfants de St-Laurent au camp de jour offert par St-Pierre.

22. RÉCEPTION DU RAPPORT D'AXIOME MARKETING (VERSION ÉLECTRONIQUE)

Les membres du conseil accusent réception de la version électronique du rapport d'Axiome Marketing concernant le sondage du Mouvement Une Île Une Vision

Il a été signalé que le Conseil municipal ne s'engagera pas dans une démarche pour une étude de faisabilité.

RÉSOLUTION NO : 749-15

23. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **106 932,98 \$** pour le mois de **MAI** 2015 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **749-15**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

24. CORRESPONDANCE

Aucune autre correspondance n'a été reçue.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes

RÉSOLUTION NO : 750-15

26. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 40.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

